



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 8707

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur l'opportunité de présenter à la Commission des communautés européennes une demande de classement de la Bretagne centrale en zone défavorisée au sens de la directive CEE n° 78268. Cette demande, qui présente un intérêt certain pour la Bretagne centrale, a été retenue par le comité de pilotage de l'opération intégrée de développement après examen de l'étude préalable. Il convient cependant avant de saisir la commission de constituer un dossier de demande de classement dont l'appréciation et l'élaboration reviennent aux départements ministériels concernés, et notamment au ministère de l'agriculture. La demande de classement de la Bretagne centrale en zone défavorisée pourra être présentée à la commission en liaison avec une proposition d'intervention sous la forme d'opération intégrée de développement, dès que les procédures d'instruction de ces dossiers seront achevées. Le Gouvernement français ne manquera pas alors de faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer cette demande auprès des autorités européennes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur l'opportunité de présenter à la Commission des communautés européennes une demande de classement de la Bretagne centrale en zone défavorisée au sens de la directive CEE n° 78268. Cette demande, qui présente un intérêt certain pour la Bretagne centrale, a été retenue par le comité de pilotage de l'opération intégrée de développement après examen de l'étude préalable. Il convient cependant avant de saisir la commission de constituer un dossier de demande de classement dont l'appréciation et l'élaboration reviennent aux départements ministériels concernés, et notamment au ministère de l'agriculture. La demande de classement de la Bretagne centrale en zone défavorisée pourra être présentée à la commission en liaison avec une proposition d'intervention sous la forme d'opération intégrée de développement, dès que les procédures d'instruction de ces dossiers seront achevées. Le Gouvernement français ne manquera pas alors de faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer cette demande auprès des autorités européennes.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8707

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1986, page 3172

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1627